

Récapitulation du Tableau B.

CHAPITRE 1 ^{er} PERSONNEL.	MONTANT		TOTAL	
	PAR	ARTICLE.	PAR	CHAPITRE.
Art. 1 ^{er} . — Solde et accessoires.	f.	c.	f.	c.
2. — Hôpitaux.	249,473	»		
3. — Vivres.	45,401	»		
4. — Dépenses des Exercices clos.	43,130	»		
	Mémoire.		277,704	»
CHAPITRE 2. MATÉRIEL.				
Art. 1 ^{er} . — Service postal et agriculture.	450,000	»		
2. — Travaux et approvisionnements.	104,000	»		
3. — Dépenses diverses.	65,838	»		
4. — Dépenses des Exercices clos.	Mémoire.		319,838	»
TOTAL GÉNÉRAL du budget des dépenses. . .			597,542	»

Approuvé pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Papeete, le 15 décembre 1862.

Le Commandant, Commissaire Impérial,

Signé: E. G. DE LA RICHERIE.

N° 110. — ARRÊTÉ du 15 décembre 1862, fixant le tarif des taxes locales à percevoir pendant l'Exercice 1863.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux Iles de la Société,

Vu l'article 32 de l'arrêté du 12 décembre 1861, portant règlement sur l'assiette des contributions directes, etc. ;

Vu les avis émis par le comité consultatif d'administration, d'agriculture et de commerce, dans ses sessions ordinaires de 1861 et 1862 ;

Vu l'article 3 de l'arrêté du 25 septembre 1862, portant augmentation du taux de la patente de cabaretier à partir du 1^{er} janvier 1863, et forçant ce droit pendant cette année ;

BULL. OFF. N° 7. — ANNÉE 1862.